

AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION 2020 (VOLET 3BIS)

L'amendement de l'Aide aux communes à faible population (volet 3bis de la politique de Mobilisation du Département en faveur des territoires) porte sur la distinction entre les projets d'investissement communal et les remboursements d'annuités d'emprunts.

Les projets éligibles sont de deux types :

- Les projets d'investissement :

- cette aide vise à soutenir les projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT chacun, liés à l'activité d'une commune à faible population.
- pour les communes nouvelles ou issues de fusion, elle concerne des projets d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 20 000 € HT chacun, destinés au territoire d'une commune déléguée ou associée à faible population.
- cette aide peut être mobilisée pour répondre aux situations d'urgence rencontrées par les bénéficiaires impliquant des dépenses d'investissement inférieures ou égales à 20 000 € HT. Les communes à faible population peuvent ainsi la mobiliser lorsqu'elles ont été confrontées à un événement imprévu, indépendant de leur volonté et de leur fonctionnement, et qu'elles se trouvent alors dans la nécessité d'agir très rapidement pour résorber les dégâts provoqués par cet événement sur un équipement municipal.

Le calendrier :

Les demandes de subvention doivent être reçues par le Département respectant le rythme des campagnes suivantes :

1^{ère} campagne : dépôt entre le 16 septembre et le 6 décembre 2019 ;

2^{ème} campagne : dépôt avant le 15 avril 2020 ;

3^{ème} campagne : dépôt avant le 15 septembre 2020.

Suite à ces campagnes, une à trois conférences cantonales, animées par les conseillers départementaux référents de chaque canton et avec l'appui des développeurs territoriaux, seront organisées.

Les données personnelles recueillies par le présent formulaire font l'objet d'un traitement par le Département du Loiret, en sa qualité de « responsable du traitement » au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les données saisies (nom, prénom, fonction, structure, mail) seront exploitées uniquement dans le cadre de la gestion du projet. Vos données seront conservées selon les prescriptions du code du patrimoine et des Archives départementales du Loiret. Vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès et de rectification sur les données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en déposant une demande depuis le formulaire « Protection des données personnelles » accessible sur le site www.loiret.fr, rubrique "Mon Espace". En cas de dysfonctionnement ou de problème technique, vous pouvez adresser une demande par :

- └ Le formulaire de contact accessible sur le site www.loiret.fr, rubrique "Mon Espace" ou sur <https://services.loiret.fr>
- └ Par voie postale voie postale : Département du Loiret - 45945 ORLEANS